



ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 13 FÉVRIER 2024 À 18H30, À LA SALLE J.-MAURICE PROULX

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bernier, Jean-Pierre	Lemieux, Geneviève
Blouin, Chrystian (Z)	Lévesque, Christine
Bourget, Patrick	Marcotte, Caroline (Z)
Caron, Jean	Noël, Gaétan
Daigle, Denis	Patterson, Guy
Doyon, Mireille	Rancourt, Suzanne
Dubuc, Chantal	Samson, Raphaël
Gauthier, Eric	Simard, Philippe
Horth, Philippe (Z)	Tremblay, Isabelle

Z = Présence par Zoom

INVITÉ(E)S :

Joncas, Natascha – Coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives
Lévesque, Michaël - Étudiant
Mambret, Renaud - Étudiant

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 4.0 Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 5.0 Présentation étudiante
- 6.0 Délivrance de DEC
- 7.0 Délivrance d'AEC
- 8.0 Calendrier scolaire 2024-2025
- 9.0 Droits afférents (Règlement no 18) et droits de toute nature (Règlement no 19) pour 2024-2025
- 10.0 Politique institutionnelle d'utilisation des animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche
- 11.0 Principes directeurs relatifs à l'élaboration, la révision et l'adoption d'un règlement, d'une politique, d'une procédure, d'un programme et l'émission d'une directive
- 12.0 Rapport de la direction générale
- 13.0 Rapport de la présidence

- 14.0 Rapport des comités
 - 14.1 Commission des études
 - 14.2 Comité exécutif
 - 14.3 Comité des ressources humaines
 - 14.4 Comité d'audit
 - 14.5 Décisions prises par le dirigeant d'organisme
- 15.0 Prochaine rencontre
- 16.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue aux membres, confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bernier, appuyé par Mme Suzanne Rancourt et résolu à l'unanimité

QUE - l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

M. Philippe Simard annonce qu'il devra quitter la séance à 18h45.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Jean Caron et résolu à l'unanimité

QUE - le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Conformément à la fiche déposée, le directeur général mentionne que tous les suivis administratifs ont été effectués.

Des échanges ont lieu sur l'évaluation du plan stratégique par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Compte tenu de l'heure à laquelle le point 5.0 devait être traité selon l'ordre du jour, il est convenu de poursuivre avec quelques points subséquents, ce qui permettra aux invités de se joindre à l'assemblée au moment prévu pour leur présentation.

6.0 DÉLIVRANCE DE DEC

La directrice des études propose que le cégep recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur la délivrance du diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s enregistré(e)s dans le document officiel produit par le cégep, lequel représente 124 sanctions. Ces étudiant(e)s ont atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme auquel ils et elles sont inscrit(e)s et ont réussi les épreuves les rendant admissibles à la sanction de leurs études.

Résolution CA-3577

CONSIDÉRANT - l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la liste officielle des programmes et du nombre d'étudiant(e)s par programme ayant droit à la sanction des études;

Il est proposé par M. Philippe Horth, appuyé par M. Patrick Bourget et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep recommande à la ministre de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiant(e)s dûment enregistré(e)s dans le document officiel produit par ce dernier;

QUE - la directrice adjointe au Service du cheminement et de l'organisation scolaires soit mandatée pour signer le rapport de recommandation de sanctions.

7.0 DÉLIVRANCE D'AEC

La directrice des études recommande la délivrance d'AEC aux 15 finissant(e)s qui ont satisfait les conditions permettant l'obtention de leur attestation d'études collégiales.

Il est souligné une erreur, dans l'avis d'inscription, concernant le libellé du programme LCA.F4, lequel devrait être « Comptabilité et gestion des organisations » au lieu de « Comptabilité et gestion des organismes ».

Résolution CA-3578

CONSIDÉRANT - l'article 33 de la Section VII du *Règlement sur le régime des études collégiales* qui traite de la sanction des études et qui donne le pouvoir au cégep de décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont atteint les objectifs du programme d'établissement auquel ils et elles sont admis(es);

CONSIDÉRANT - que la Direction de la formation continue et des services aux entreprises a respecté l'article 5.1 du *Règlement n°8* en transmettant au Service du cheminement et de l'organisation scolaires les notes obtenues par les étudiant(e)s inscrit(e)s aux programmes menant à une AEC;

CONSIDÉRANT - que le Service du cheminement et de l'organisation scolaires a procédé à l'analyse du dossier scolaire de ces étudiant(e)s et a constaté que tous les cours du programme ont été réussis comme le stipule l'article 5.2 du *Règlement n°8* et en conformité avec les prescriptions de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) qui traite de la sanction des études;

CONSIDÉRANT - les articles 25 et 26 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) et la recommandation du Service du cheminement et de l'organisation scolaires;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 e) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - que l'article 6.2 du *Règlement n°8* stipule que chaque attestation est signée par la Direction générale et la Direction des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par Mme Christine Lévesque et résolu à l'unanimité

QUE - le cégep décerne une attestation d'études collégiales aux étudiant(e)s qui ont satisfait aux conditions de sanction prévues à notre réglementation, et dûment enregistré(e)s dans le document produit par le cégep;

QUE - le directeur général et la directrice des études signent les attestations.

Les invités du point 5.0 étant dans la salle, il est convenu de poursuivre avec ce dernier.

5.0 PRÉSENTATION ÉTUDIANTE

M. Renaud Mambret et M. Michaël Lévesque, étudiants et capitaines des deux équipes d'improvisation du cégep, soit les « Haschichins » et les « Spadassins » sont invités à se joindre à l'assemblée. Ceux-ci témoignent de cette passion qui les anime à travers l'improvisation. Ils expliquent la façon dont se déroule un match, son origine et son décorum. Ils expriment également les impacts positifs de l'improvisation dans leur vie collégiale et leur développement personnel.

Il est souligné que les matchs sont ouverts à la communauté collégiale ainsi qu'à la population et qu'ils sont gratuits. Ils ont lieu le mercredi à 20h, principalement au Café étudiant et parfois dans le mail.

Des échanges ont lieu notamment sur :

- la promotion de cette activité;
- le nombre approximatif de spectateurs(trices);
- la provenance des membres des équipes (selon leur programme d'études);
- le lieu des pratiques pour lequel un espace dédié serait souhaité.

Les membres du conseil félicitent les étudiants pour l'intégration de cette activité à leurs études.

8.0 CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025

La directrice des études explique les grandes lignes du calendrier scolaire de la prochaine année et souligne que celui-ci prévoit deux (2) journées supplémentaires de reprise de cours si la situation l'exigeait. Elle communique également le cadre réglementaire entourant son élaboration.

Des échanges ont lieu sur l'impact qu'aurait une extension du calendrier sur certaines dates, dont celle en lien avec une demande de révision de notes venant impacter la date pour la remise de la note finale.

Résolution CA-3579

CONSIDÉRANT - la *Politique du calendrier scolaire*;

CONSIDÉRANT - les travaux menés par le comité du calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.3 d) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter le calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable de la Direction générale;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la commission des études;

Il est proposé par Mme Suzanne Rancourt, appuyé par Mme Caroline Marcotte et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte le calendrier scolaire 2024-2025.

9.0 DROITS AFFÉRENTS (RÈGLEMENT NO 18) ET DROITS DE TOUTE NATURE (RÈGLEMENT NO 19) POUR 2024-2025

En l'absence de la coordonnatrice des affaires étudiantes et communautaires, ce point est présenté par le directeur général. Il mentionne qu'il s'agit d'une mise à jour annuelle et fait une distinction entre les activités couvertes par les droits afférents et celles relevant des droits de toute nature. Il rappelle l'existence d'un mécanisme d'indexation annuelle convenu entre le cégep et l'Association étudiante et la directive gouvernementale, en vigueur depuis décembre 2022, laquelle limite, pour trois (3) ans, la hausse des frais à 3% (alors que l'application du mécanisme d'indexation prévoyait une majoration de 3,7%).

Des précisions sont apportées sur les modifications proposées pour l'année 2024-2025 :

- Règlement no 18 : les droits afférents demeurent les mêmes que ceux de la présente année, seules les modalités de paiement ont été mises à jour ;
- Règlement no 19 : les droits de toute nature sont augmentés de 5,50\$ par session, soit de 11\$ annuellement.

Il est souligné que ces frais sont comparables à la moyenne des cégeps.

Même si le conseil d'administration de l'Association étudiante a adopté une résolution en faveur de la proposition soumise, le directeur général mentionne qu'il a rencontré l'Association étudiante afin de s'assurer d'une même compréhension puisque leur résolution indiquait une majoration de 11\$ par session alors qu'il s'agit d'une hausse annuelle.

Résolution CA-3580

CONSIDÉRANT - l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 d) du *Règlement de régie interne* du cégep;

CONSIDÉRANT - l'entente avec l'Association étudiante du Cégep de Lévis (AECL) portant sur l'indexation annuelle et automatique du montant des droits afférents et de toute nature de la formation régulière et de la grille de calcul à cette fin, laquelle fixerait la hausse à 3,7% (taux d'inflation de Statistique Canada);

CONSIDÉRANT - la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* qui est entrée en vigueur le 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT - les modifications proposées aux règlements no 18 et no 19;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des affaires étudiantes et communautaires;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

D' - adopter les modifications proposées au *Règlement no 18* relatif aux droits afférents et aux services d'enseignement collégial ainsi qu'au *Règlement no 19 relatif aux droits de toute nature* pour l'année 2024-2025.

10.0 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'UTILISATION DES ANIMAUX À DES FINS D'ENSEIGNEMENT, D'APPRENTISSAGE ET DE RECHERCHE

La directrice des études rappelle que le cégep compte deux animaleries, soit celle de la ferme-école ainsi que celle de TransBiotech. Puisque le cégep reçoit des fonds de recherche, il est assujéti aux normes régissant le soin et l'utilisation des animaux du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Elle explique le processus entourant l'audit que réalise le CCPA aux cinq (5) ans, lequel produit, au terme de l'opération, un rapport dans lequel des recommandations sont émises. Afin de se conformer à celles formulées à la suite du dernier audit effectué en novembre 2022, des modifications ont été apportées à la politique venant préciser certains éléments, dont la durée du mandat des membres du comité local de protection des animaux (CPA) du cégep. Une rétroaction du CCPA est attendue sur la politique révisée qui leur sera transmise à la suite de son adoption prévue à la présente séance.

Résolution CA-3581

CONSIDÉRANT - les recommandations du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA);

CONSIDÉRANT - que le Cégep de Lévis s'engage à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et dans les activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* quant aux pouvoirs du conseil d'administration en lien avec l'adoption de politiques et règlements;

CONSIDÉRANT - l'avis favorable du comité de protection des animaux (CPA);

CONSIDÉRANT - l'avis favorable de la commission des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT - la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par M. Éric Gauthier et résolu à l'unanimité

QUE - soit adoptée la version amendée de la *Politique institutionnelle relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche.*

11.0 PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS À L'ÉLABORATION, LA RÉVISION ET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT, D'UNE POLITIQUE, D'UNE PROCÉDURE, D'UN PROGRAMME ET L'ÉMISSION D'UNE DIRECTIVE

Afin de bien différencier les divers types de documents quant à leur contenu, leur fonction, leur cheminement et leur processus d'approbation, la coordonnatrice du Secrétariat général et des affaires corporatives mentionne que le cégep s'est doté de principes directeurs, lesquels permettent de structurer les documents administratifs et d'assurer une meilleure cohérence, en plus de favoriser une compréhension commune. Elle présente les principaux éléments du document et souligne la participation de M. Serge Brassat dans son élaboration.

Il est précisé, par le directeur général, que ces principes directeurs ont été approuvés par le comité de direction et qu'ils sont présentés au conseil à titre d'information.

Des échanges ont lieu sur :

- les rôles et responsabilités des diverses instances au niveau de l'approbation de certains documents administratifs (ex : programme de perfectionnement des professeur(e)s);
- l'accès aux documents administratifs énumérés ci-haut pour lesquels il est rappelé la façon de les retrouver dans la nouvelle arborescence d'Omnivox, soit sous la direction d'où ils émanent;
- la communication de l'information lorsqu'un nouveau document administratif est disponible;
- la modification d'une annexe, laquelle ne nécessite pas une adoption par le conseil d'administration.

À 19h28, les membres conviennent de poursuivre la séance même si une pause était prévue à l'ordre du jour à la suite du présent point.

12.0 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général communique quelques éléments d'information en lien avec :

- les journées de la persévérance scolaire : celles-ci ont lieu cette année du 12 au 16 février. Elles visent à souligner le rôle de chacun dans la motivation et la persévérance des étudiant(e)s. Il s'agit d'une activité émanant de l'instance régionale de concertation PRÉCA (Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches) dont le cégep est représenté par sa directrice des études. Le porte-parole de cet événement, depuis quelques années, est Laurent Duvernay-Tardif.
- la formation donnant accès à la profession infirmière : la directrice des études présente le suivi d'une résolution adoptée par le conseil, en septembre 2021, concernant le maintien du DEC en *Techniques de soins infirmiers* comme diplôme donnant accès à la profession infirmière. Elle fait état de l'évolution de ce dossier en mentionnant que l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec se rétracte quant à sa position sur l'obligation de détenir un baccalauréat pour obtenir un permis d'exercice dans ce domaine. Des travaux interordres sont en cours pour un rehaussement de la formation collégiale auxquels le Cégep de Lévis participe.
- la carte des programmes : les membres du conseil sont mis au fait de la situation entourant l'appel d'intérêt du Ministère, le 13 décembre dernier, concernant le programme *Technologie d'analyses biomédicales* pour lequel le Cégep de Lévis est ciblé pour la région Chaudière-Appalaches. La Direction des études a été mandatée pour étudier cette opportunité. Dans son analyse, les éléments suivants ont été considérés :
 - les résultats d'un exercice FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces);
 - l'appui des départements concernés;
 - les équipements requis;
 - l'espace nécessaire;
 - les données liées au besoin de main-d'œuvre dans la région;
 - le nombre d'inscriptions dans ce programme, et ce, pour chacun des 11 cégeps offrant cette formation;
 - les frais de fonctionnement;
 - les consultations auprès de différents organismes et établissements;
 - les documents consultés.

À la lumière des résultats obtenus, le cégep a informé le Ministère qu'il ne pouvait aller de l'avant, et ce, malgré l'intérêt et la pertinence du programme. Il est souligné que le principal enjeu se situe au niveau du recrutement puisqu'un déficit des inscriptions est noté dans le réseau pour ce programme, ce qui représente un impact majeur sur l'autofinancement de ce dernier.

En réponse à la position du cégep, le Ministère a sollicité une autre rencontre en ajoutant qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique et, par conséquent, il demande que le cégep reconsidère sa décision. Il fut question, lors des discussions, des problématiques liées au recrutement et au financement.

Des échanges et des questionnements sont soulevés à propos :

- des impacts advenant le refus du cégep à offrir ce programme (auprès du Ministère et choix d'un autre cégep du territoire pour dispenser cette formation);
- du recrutement (incitatifs pour favoriser les inscriptions);
- de l'espace pour accueillir ce programme au cégep;
- du nombre déficitaire d'inscriptions dans ce programme, au cégep situé à proximité du Cégep de Lévis (Cégep de Ste-Foy);
- du nombre d'étudiant(e)s de notre bassin qui traversent sur la rive nord pour bénéficier de cette formation;
- de l'accès à du financement additionnel pour de petites cohortes (annexe R-108);
- de la capacité d'accueil du cégep encore possible selon son devis scolaire;
- des raisons pour lesquelles un autre cégep pourrait être intéressé à ajouter ce programme à sa carte, compte tenu du contexte;
- de l'importance du financement.

Les pourparlers se poursuivront avec le Ministère à ce sujet la semaine prochaine. Le conseil sera informé de l'évolution de ce dossier.

13.0 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Le président communique son appréciation concernant la nouvelle présentation, en ligne, des documents du conseil, à la suite de la suggestion d'un administrateur.

À propos de l'évaluation de rendement du personnel hors-cadre, il est précisé que le processus suit son cours, conformément à la politique qui prévoit, notamment, un suivi en mi-année.

14.0 RAPPORT DES COMITÉS

14.1 COMMISSION DES ÉTUDES

La directrice des études communique les faits saillants des séances du 28 novembre, du 5 décembre ainsi que du 15 décembre 2023.

14.2 COMITÉ EXÉCUTIF

En lien avec les procès-verbaux déposés, soit ceux des rencontres du 26 septembre et du 15 décembre 2023, le directeur général rappelle qu'il avait présenté verbalement, le 18 décembre dernier, les sujets traités lors de ces assemblées.

14.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Conformément au procès-verbal déposé, le président du comité souligne que le projet de *Politique de prévention et de traitement du harcèlement et de violence* a fait l'objet de la rencontre du 28 novembre et que son adoption, par le conseil d'administration, est prévue le 16 avril prochain.

En ce qui a trait à la rencontre du 30 janvier, il mentionne qu'il fut question de la *Politique d'évaluation du directeur général ou de la directrice générale*, de la *Politique d'évaluation du directeur ou de la directrice des études* ainsi que du *Règlement no 20 relatif au renouvellement de mandat du directeur général et du directeur des études*, lesquels font l'objet d'une refonte en un seul document. Le comité se réunira de nouveau, sous peu, pour les quelques éléments qui sont demeurés en suspens, en vue d'une adoption, par le conseil d'administration, lors de sa séance extraordinaire du 19 mars.

14.4 COMITÉ D'AUDIT

Le président du comité fait part des principaux éléments traités lors de la rencontre du 8 novembre, conformément au procès-verbal déposé.

Il mentionne qu'une autre réunion a eu lieu le 29 janvier durant laquelle il fut question de l'évaluation de l'auditeur indépendant, du projet de *Politique sur les dons et commandites*, du portrait personnalisé des activités contractuelles des organismes publics pour l'année 2022-2023 ainsi que de la gestion des risques. En raison du rôle du comité d'audit et de ses préoccupations en matière de gestion intégrée des risques, celui-ci recommande la proposition qui suit.

Résolution CA-3582

- CONSIDÉRANT - le mandat du comité d'audit lié notamment à la gestion des risques, lequel consiste à s'assurer de la mise en place et de l'application d'un processus de gestion des risques;
- CONSIDÉRANT - la préoccupation du comité d'audit face à la gestion intégrée des risques afin de protéger l'organisation;
- CONSIDÉRANT - la recommandation du comité d'audit à l'effet qu'un mandat soit confié à la Direction générale en matière de gestion des risques;

Il est proposé par M. Éric Gauthier, appuyé par M. Raphaël Samson et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration mandate la Direction générale de mettre en place des mesures de gestion intégrée des risques;

QU' - un suivi soit fait au conseil d'administration.

14.5 DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRIGEANT D'ORGANISME

Conformément à l'article 4.1.1 du *Règlement no 25 concernant la délégation des pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. 2006, chapitre 29) et de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (L.Q. 2014, chapitre 17), le directeur général doit faire rapport de ses décisions en lien avec cette délégation.

Pour la période du 3 novembre 2023 au 31 janvier 2024, il mentionne qu'une seule décision a été prise dans ce cadre. Celle-ci concerne le contrat relatif à l'outil de suivi du plan stratégique, pour une période de cinq (5) ans, au montant total de 26 130\$.

15.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance ordinaire du conseil est prévue le mardi 16 avril 2024. Cependant, une séance extraordinaire est nécessaire d'ici là pour l'adoption de quelques politiques et d'un règlement. Celle-ci aura lieu le mardi 19 mars.

16.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par Mme Isabelle Tremblay et appuyé par Mme Caroline Marcotte de lever l'assemblée à 20h13.



NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL



DENIS DAIGLE
PRÉSIDENT